Des avancées... mais pas à la hauteur de l'enjeu!

Une nouvelle réunion de négociation du groupe Publicis sur l'égalité professionnelle hommes/femmes a eu lieu le 7 mars, veille de la Journée internationale des droits des femmes

Nos revendications ne sont pas encore entendues par la direction du groupe. Les négociations ont finalement peu avancé.

Voici les éléments qui sont pour l'instant acquis pour compléter l'accord existant :

- augmentation de la valeur des Chèques emploi service universels (CESU), distribués aux salarié.es après la naissance ou l'adoption d'un enfant: 150 euros/mois jusqu'au 2° anniversaire de l'enfant, soit 3 600 euros pour les deux ans;
- favoriser le passage à temps partiel après la période correspondant au congé parental (l'objectif étant fixé à 80% des demandes acceptées);
- favoriser le passage à temps partiel pour les salarié.es ayant des responsabilités exceptionnelles (handicap, maladie, accident d'un enfant ou ascendant);
- expérimentation du télétravail dans le groupe à raison d'un jour par semaine pour les salariés volontaires, sous condition d'acceptation par la direction des ressources humaines et l'encadrement du ou de la salarié.e;
- mise en place d'un entretien avec le responsable des Ressources humaines et/ou manager préalablement au départ en congé maternité (pour aborder la suite de carrière, l'organisation, le remplacement pendant le congé, le retour...);

- mise en place de formations de l'encadrement sur les bienfaits de l'égalité professionnelle hommes/femmes;
- mise en place d'un entretien avec le responsable des Ressources humaines et/ou l'encadrant lorsqu'un.e salarié.e constate une inégalité de salaire à fonction, ancienneté et coefficient équivalents pour aborder les modalités éventuelles de rattrapage;
- porter une attention particulière aux écarts de rémunération entre salarié.es à temps plein et temps partiel;
- mise en place d'objectifs de quota de femmes dans les Comités de direction des entreprises du groupe (l'objectif étant de progresser vers 40 % dans un premier temps);
- aménagement du temps de travail avec temps alloué pour les femmes enceintes;
- aménagement du temps de travail pour les salarié.es monoparentaux qui élèvent seuls un ou plusieurs enfants.

La négociation continue pour, entre autres, essayer de préciser les modalités de rattrapage salarial.

La prochaine réunion de négociation aura lieu le 29 mars.

Info'Com-CGT vous tiendra informer de l'évolution de ces négociations.

LE COMBAT POUR L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE HOMMES/FEMMES CONTINUE!

